

La Défense, le 20 décembre 2019

NOTE D'INFORMATION N° 19/2019

Objet :

Dispositions relatives à la période des grèves de décembre 2019 - Suite 3

Les grèves des transports initiées le 5 décembre 2019 sont à nouveau reconduites. Conscients qu'elles sont très contraignantes et préjudiciables, les directeurs ont décidé de reconduire les dispositions initiées depuis le début de ces perturbations.

Les dispositions sont les suivantes :

1 - Possibilité de télétravail :

Les collaborateurs souhaitant télétravailler et dont les **fonctions le permettent**, devront en faire la demande auprès de leur manager.

Afin de laisser à chacun la possibilité de poser des jours en télétravail, le nombre de jours de télétravail dans la semaine **est limité à 2 ou 3 jours selon les métiers**.

Durant la période des fêtes de fin d'année, une présence minimum sera nécessaire, de ce fait le nombre de jours de télétravail pourra être limité.

La priorité sera donnée à ceux qui rencontreront les plus grandes difficultés lors de leur déplacement.

Chaque Directeur informera Christine LEVY des demandes de télétravail acceptées pour mise à jour dans Kelio.

Il est rappelé que les collaborateurs en télétravail ne doivent pas badger dans Kelio, le service des ressources humaines intégrera les journées au plus tard chaque fin de semaine.

2 - Dispositions concernant les déplacements en voiture :

Pour les collaborateurs venant en voiture, le ticket de parking sera pris en charge par le GSA+.

Pour mémoire les deux parkings les plus proches de la Tour W sont les parkings Boieldieu et Wilson.

Un justificatif devra être présenté pour tout remboursement.

Par simplicité, il est demandé de communiquer votre ticket de remboursement à Philippe Giuggia, à la fin de chaque semaine. Le remboursement sera effectué au plus tard à la fin du mois de décembre.

3- Pose de jours de congés ou RTT :

Les personnes ne pouvant pas faire du télétravail et ne pouvant pas venir travailler du fait des grèves devront poser un jour de congé ou RTT ou horaires variables (pour ceux en forfait heure), dans Kelio.

4- Horaires élargis pour les collaborateurs venant au bureau :

Afin de laisser une amplitude horaire plus grande aux collaborateurs qui viendront au bureau, les horaires de début de journée et de fin de journée seront élargis de 7h00 à 20h00 pendant toute la durée des grèves.

Une plus forte souplesse sera accordée pour les arrivées et les départs de l'entreprise.

Le service des Ressources Humaines reste à votre disposition pour tout renseignement.



Gaëlle BONTET
Directeur